

2 - Mutualisation de services - Création d'un service commun «Direction de la Gestion des Partenaires Extérieurs» (DGPE)

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Direction de la Gestion des Partenaires Extérieurs (DGPE), créée par la Ville de Besançon en 2012, devient un service commun à la ville-centre et au Grand Besançon à compter du 1^{er} mars 2014. Ce service commun est rattaché au Grand Besançon.

I - Rappel du contexte

La réorganisation du Pôle Gestion et Modernisation de la Ville, entrée en vigueur en octobre 2012, s'est traduite par la création d'une Direction de la Gestion des Partenaires Extérieurs, distincte de celle du Conseil de Gestion. Le rapport présenté en CTP Ville le 11 septembre 2012 mentionnait que cette organisation pourrait permettre d'amorcer un rapprochement avec l'Agglomération sur un certain nombre de problématiques communes aux deux collectivités (gestion des syndicats, SEM intervenant pour le compte de l'une ou l'autre structure).

Parallèlement, dans le prolongement des remarques de la Chambre Régionale des Comptes, relevant la nécessité de renforcer ses dispositifs de contrôle externe, l'Agglomération a mené deux études afin d'évaluer et de structurer son organisation :

- formulation d'une série de propositions méthodologiques,
- analyse des modes de gestion des participations communautaires dans les différents syndicats et de leurs perspectives d'évolution par le service Conseil en Organisation du Pôle RH.

La Ville de Besançon et l'Agglomération ont partagé les conclusions de ces études confirmant, malgré de fortes spécificités, l'existence de points de convergence, et ont pris la décision de mutualiser certaines missions de contrôle externe.

II - Objectifs

Le principal objectif de la mutualisation est d'optimiser les moyens contribuant à la maîtrise des risques et à l'efficacité de la gestion, à savoir :

- renforcer l'échange d'informations opérationnelles s'agissant de la gestion et du suivi des organismes partenaires de la Ville et/ou de l'Agglomération,
- promouvoir et développer des méthodes d'analyse et des outils communs,
- répondre aux objectifs communs de renforcement de la transparence et d'anticipation des risques, en augmentant l'offre de services en interne, notamment s'agissant de la gestion des syndicats et pour des organismes qui concernent l'une et/ou l'autre structure.

Cette première étape servira d'appui à la Ville et à l'Agglomération pour mener une réflexion plus large sur la mutualisation des différentes fonctions du Conseil de Gestion, indépendamment des organisations actuelles et futures. Cette mutualisation plus large pourrait intervenir au plus tôt au second semestre 2014, sous réserve des décisions que prendront les nouvelles équipes municipales et communautaires.

III - Concertation

Sur la base de la lettre de mission datée du 21 novembre 2013, la concertation a été menée entre la Ville et l'Agglomération et avec les agents Ville concernés. Un Comité de Pilotage et un groupe technique allégés ont été mis en place avec la participation des Ressources Humaines.

Cette mutualisation préfigurant une mutualisation élargie des fonctions du Conseil de Gestion entre la Ville et l'Agglomération, il est prévu à ce stade de mutualiser uniquement les 3 agents (1,9 ETP de catégorie A et 0,8 ETP de catégorie B) de la Direction Gestion des Partenaires Extérieurs.

La démarche a été présentée aux organisations syndicales Ville le 21 novembre 2013 et à celles du Grand Besançon le 11 décembre 2013. Les CTP de l'Agglomération et de la Ville ont donné chacun, respectivement les 8 et 14 janvier 2014, un avis favorable à l'unanimité à cette démarche.

IV - Propositions

En application des dispositions légales, la nouvelle Direction mutualisée sera rattachée au Grand Besançon. La mise en place du service commun s'inscrit dans le cadre légal en vigueur à la date à laquelle a été initiée la démarche, tel que rappelé dans les délibérations du Conseil communautaire et du Conseil Municipal de décembre 2012, les textes d'application de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n'étant pas parus à la date de rédaction du projet de délibération.

La Direction mutualisée sera rattachée au Directeur Général des Services de la CAGB ; elle sera placée à la Ville sous l'autorité fonctionnelle du DGAS en charge du Pôle Gestion et Modernisation.

Compte tenu des délais de consultation et de délibération, il est prévu que la mutualisation intervienne au 1^{er} mars 2014, sans modification à court terme du positionnement géographique de la Direction.

Les missions actuelles de la Direction sont maintenues avec l'objectif d'élargir progressivement ses périmètres d'intervention pour traiter non seulement de dossiers partagés Ville et Agglomération, mais aussi de dossiers spécifiques.

La priorité est de renforcer les liens entre Ville et Agglomération s'agissant des outils, de l'échange d'informations et de l'harmonisation et la simplification des pratiques, à destination des élus et des services.

Il est proposé la passation d'un avenant à la convention pour la création de services communs du 13 février 2013 afin d'ajouter, à compter du 1^{er} mars 2014, la DGPE aux services communs à la Ville de Besançon et au Grand Besançon.

Les conditions de prise en charge financière de ce service commun seront conformes aux principes approuvés par la Ville et l'Agglomération lors de délibérations datées de décembre 2012. La clé de répartition du coût du service est la clé «A» (part en pourcentage du nombre d'agents titulaires et non titulaires sur postes permanents de la collectivité de rattachement / nombre total d'agents titulaires et non titulaires sur postes permanents de la Ville et de la CAGB). Pour neutraliser les choix des agents des services mutualisés, ces effectifs sont intégrés dans le calcul retenu, comme faisant partie des effectifs de chaque entité ; la clé de répartition est établie sur ces valeurs corrigées.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'avenant n° 1 à la convention de création de services communs passée entre la Ville et le Grand Besançon le 13 février 2013, afin de rattacher la Direction de la Gestion des Partenaires Extérieurs (DGPE) au Grand Besançon en tant que service commun,

- autoriser M. le Maire à signer cet avenant n° 1.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 1 et 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 février 2014.